

AFFAIRE N° 12

ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SORIBO, RUELE EDOUARD

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous propose de vous prononcer sur le projet d'acquisition de l'immeuble suivant sur lequel l'ancien Maire avait décidé d'exercer le droit de préemption de la Commune, et qui pourra recevoir divers services municipaux :

Références cadastrales	Superficies	Situations	Anciens propriétaires	Prix	Imputations budgétaires
AD 403 et 404	580 m2	7 et 9 Ruelle Edouard	SORIBO	7 640 000 F (supérieur de 17,5 % à l'évaluation des Domaines)	900-212

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, en cas d'accord, de bien vouloir m'autoriser à signer l'acte d'acquisition de cet immeuble, et à verser au notaire rédacteur les honoraires correspondants.

AVIS DES COMMISSIONS

La Commission HABITAT émet un avis favorable.

La Commission FINANCES est également favorable.

Le dépassement du prix d'acquisition de cet immeuble de 17,5 % par rapport à l'évaluation des Domaines se justifie par l'urgence à trouver des locaux pour reloger les services municipaux.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 30 JUIN 1989

LE SECRETAIRE GENERAL
Yves CROCHET

